

DEPARTEMENT DE LA MARNE

° ° °

ARRONDISSEMENT DE REIMS

° ° °

COMMUNE DE VANDEUIL

° ° °

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE MAIRIE DE VANDEUIL

ENTRE : la Commune de Vandeuil, représentée par son Maire Monsieur MOURRA François
Mairie de Vandeuil – Rue de la Mairie – 51140 VANDEUIL – Téléphone 03 26 48 58 94

D'UNE PART : LE RESERVATEUR

NOM ET PRENOM

REPRESENTANT DE

ADRESSE.....

TELEPHONEPORTABLE

ADRESSE MAIL

AUTRES RESPONSABLES EN CAS DE MULTIPLICITE DE RESERVATAIRES :

.....

.....

D'AUTRE PART, IL A ETE DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

La salle de la Mairie est louée au réservataire susnommé pour la période :

DUAU.....

En vue de la tenue de l'évènement suivant :

1. DESIGNATION PRECISE DES LOCAUX UTILISES AINSI QUE DU MATERIEL ET DU MOBILIER MIS A DISPOSITION

Salle – Annexe -Hall – Sanitaires – Matériel et mobilier selon fiche inventaire jointe.

2. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la location (charges électriques incluses) pour la période retenue est égal à

Le réservataire a procédé au versement d'une somme deeuros correspondant à 50 % du total de la location. Le paiement du solde s'effectuera à la remise des clefs.

A ce paiement du solde, s'ajoutera le versement d'une caution fixée à 1 200 euros.

L'ensemble de ces sommes sont réglées par chèques séparés libellés à l'ordre **DU TRESOR PUBLIC**.

3. ETAT DES LIEUX

L'état des lieux d'entrée et la remise des clefs se feront, **LE VENDREDI AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE**, (entre 17 H30. et 18 H 30.) la mise à disposition de la salle étant effective à compter du samedi matin à partir de 8 H.

Le cas échéant, un accord spécifique pour une mise à disposition anticipée est annexé à la présente.

L'ETAT DES LIEUX DE SORTIE ET LA RESTITUTION DES CLEFS SE FERONT LE LUNDI SUR RV

4. CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION

Le réservataire **déclare connaître les lieux** pour les avoir entièrement visités.

Il déclare également **avoir eu transmission du règlement intérieur** de la salle adopté par délibération du Conseil Municipal de VANDEUIL, **d'en avoir pris connaissance le** **Et approuvé pour ce qui concerne l'événement qu'il envisage de réaliser, l'ensemble de ses dispositions.**

A CE TITRE, ET DE FACON NON EXHAUSTIVE, LE RESERVATAIRE S'ENGAGE NOTAMMENT :

- A ne pas dépasser le nombre maximum de participants admis et fixé, tous âges confondus, à **99 personnes**. Le réservataire s'engage à ne pas déroger, **même de façon temporaire**, à cet impératif de sécurité.
- A n'apporter de quelque manière que ce soit **aucune perturbation à l'encontre du voisinage, en s'obligeant** à limiter le volume acoustique de la sonorisation (utilisation de la prise prévue à cet effet pour le matériel de sonorisation, portes et fenêtres maintenues fermées lors de l'utilisation de la sonorisation, etc....)

LE RESERVATAIRE DECLARE SE PORTER GARANT DE LA STRICTE APPLICATION DE CES MESURES.

LE RESERVATAIRE S'ENGAGE ENCORE A UTILISER LES LOCAUX DESIGNES POUR LA MANIFESTATION DECLAREE CI-DESSUS, ET A LES REMETTRE EN ETAT APRES UTILISATION AU MEME TITRE QUE

L'ENSEMBLE DU MOBILIER OU DES ACCESSOIRES MIS A SA DISPOSITION.

IL AUTORISE TOUT REPRESENTANT DE LA MUNICIPALITE A ACCEDER A LA SALLE LOUEE AFIN DE CONTROLER LE PLEIN RESPECT DES DISPOSITIONS AUXQUELLES IL AURA SOUSCRIT.

5. REMBOURSEMENT DE LA CAUTION

La caution ne sera pas ou sera partiellement restituée :

- En cas d'utilisation non conforme au règlement intérieur. Ainsi, et sans préjuger d'une **possibilité de poursuites pénales, les nuisances intempestives ou répétées** (sonorisation excessive, émergences sonores trop fortes, cris, allers et venues dans le village, klaxons, etc.....) relevées par les riverains ou par les élus dans les huit jours suivant l'utilisation de la salle, entraînera de fait la non-restitution de la caution.
- En cas de **dégradations même involontaires** de matériel ou des locaux.
- En cas de **perte de clefs** nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures.
- A défaut d'un **nettoyage effectif** de la salle et de l'ensemble des accessoires mis à disposition.

Si le total de la caution s'avère insuffisant pour pallier aux frais engagés par la Commune pour remise des lieux en état, réparations diverses ou remplacement de choses devenues défectueuses, le différentiel à payer restera à la charge du réservataire.

CE DERNIER S'ENGAGE EXPRESSEMENT A PROCEDER AU REMBOURSEMENT DES SOMMES DUES DES LA PRODUCTION DES FACTURES OU DES ETATS DE FRAIS.

6. MESURES DE SECURITE

Le réservataire reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinet, etc.....) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Le réservataire s'engage à faire en sorte que l'ensemble des issues soient maintenues entièrement dégagées.

7. RESPONSABILITE

Le réservataire reconnaît avoir été informé que **ce contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous location est interdite.**

Le réservataire devra payer tout impôts ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, de sorte que la Commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

8. ASSURANCE

Le réservataire déclare avoir souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile couvrant les risques locatifs pendant la période où la salle est mise à sa disposition.

Cette police porte le n° Elle a été souscrite leauprès

.....

Les dommages sont à déclarer par le réservataire à l'assurance dans les délais prévus par la police.

FAIT A VANDEUIL, EN 2 EXEMPLAIRES SUR 4 PAGES

LE

POUR ACCORD SUR LE RESPECT DES CONDITIONS ENUMEREES

(paraphe de chaque page et signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

LE MAIRE,

ou son représentant,

LE RESERVATAIRE,